

SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Conformément au décret de saisine par voie électronique, la commune d'Ottmarsheim est en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Les présentes conditions générales d'utilisation détaillent les modalités de mise en œuvre de la saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant le territoire de la commune d'Ottmarsheim.

1. Dépôt du dossier

1.1. Saisine par l'utilisateur

L'utilisateur peut déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée en l'adressant à l'adresse électronique suivante : **urbanisme@ottmarsheim.fr**.

Les dossiers adressés par courrier électronique simple seront acceptés mais l'utilisateur est invité à privilégier le dépôt de sa demande par lettre recommandée électronique (LRE).

1.2. Formalités liées au dépôt du dossier

Pour les pièces déposées par courrier électronique sont exclusivement acceptés les types de formats et la taille (volume) maximale suivants :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX
PDF	2Mo
JPEG	2Mo
JPG	2Mo

Le courriel ne peut dépasser la taille totale de 8Mo.

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

En cas de fichiers de très grande taille, dépassant la taille maximale admise, l'utilisateur est invité à contacter le service urbanisme au 03.89.26.06.42.

2. Champ d'application de la saisine par voie électronique

2.1. Service facultatif

Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique est un droit pour les usagers qui le souhaitent. Ceux-ci conservent cependant la possibilité de déposer leurs dossiers en mairie au format papier.

2.2. Périmètre

Le dépôt par voie électronique s'adresse aux usagers personne physique ou personne morale.

L'usage de la langue française est obligatoire.

Peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-avant uniquement les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Demande préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Transfert de permis

3. Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

Si le service est indisponible et en cas d'urgence, l'utilisateur est invité à effectuer sa démarche par voie papier.

4. Traitement des données à caractère personnel

Lorsque vous transmettez une demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, la commune d'Ottmarsheim est amenée à traiter des informations personnelles vous concernant et agit ainsi comme responsable de traitement.

Coordonnées de la commune d'Ottmarsheim :

20 rue du Général de Gaulle

68490 OTTMARSHEIM

Tel : 03.89.26.06.42

La commune d'Ottmarsheim s'engage à collecter et traiter vos données conformément à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD.

Vos données personnelles sont traitées à des fins d'instruction de votre demande d'autorisation d'urbanisme et d'échanges sur le suivi de votre dossier.

Ces données que nous vous demandons nous sont indispensables pour les raisons suivantes :

- L'exécution d'une mission d'intérêt public : vous simplifier l'accès à des services publics ou l'accomplissement de certaines démarches dans un environnement numérique adapté à vos besoins et sécurisé ;

- Le respect d'obligations légales (par exemples, mise en œuvre de la saisine par voie électronique ; lutte contre la fraude)

Seront destinataires de vos données le service instructeur de la commune d'Ottmarsheim ainsi que les services de la commune ou d'autres organismes nécessitant d'être consultés pour l'instruction de votre dossier.

Une partie de ces données pourra également être consultée par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Vos données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles :

- Droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de complétude des données personnelles ;
- Droit d'effacement des données personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- Droit à la limitation du traitement de vos données personnelles ;
- Droit d'opposition au traitement de vos données personnelles ;
- Droit à la portabilité de vos données personnelles ;
- Droit de définir le sort de vos données personnelles après votre mort et de choisir à qui nous devons les communiquer (ou non).

Pour en savoir plus sur l'exercice de ces droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer ces droits, vous êtes invité à adresser une demande, à laquelle doit être jointe une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ottmarsheim.fr
- soit par courrier postal adressé à la Mairie.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

<https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.

5. Droit applicable

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.